

Département de l'Aveyron Commune d'ESTAING

88888888888

CONSEIL MUNICIPAL 22 juin 2018

Présents : Messieurs Pradalier, Lebrave, Burguière, Marc et Régis, Mesdames Bernat, Couseran, Combes,

Mommeja, Batut et Dereumaux

Excusés: MM. Samper, Decobert, Alaux et Sénéjean

Pouvoir : M. Decobert à Mme Dereumaux, M. Sénéjean à M. Pradalier, M. Samper à Mme Combes

Approbation du compte-rendu du 22 mai 2018

❖ Travaux d'aménagement d'un local en atelier municipal

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition d'un local à la Zone Artisanale de La Fage. Il propose de l'aménager ce local en atelier municipal.

Des devis ont été demandés auprès d'artisans locaux (maçonnerie, électricité, plomberie et menuiserie).

Le montant global de l'aménagement s'élève à 8 421.15 € HT / 10 105.38 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les travaux de rénovation du local en atelier municipal pour un montant de 10 105.38 € TTC.
- Suite aux réponses des financeurs, arrête ainsi qu'il suit le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

Financeurs	Pourcentage	Montant
Etat	20 %	1 684.23€
Région FRI	28.50 %	2 400.00 €
Commune	51.50 %	4 336.92 €
TOTAL		8 421.15 €

❖ CŒUR DE VILLAGE 3ème tranche

• Aménagement espace public du Foirail

La Commune d'Estaing a achevé l'ensemble des travaux d'assainissement du bourg ainsi que les 1ère et 2ème tranches du Cœur de Village de la rue principale Rue François d'Estaing. Monsieur le Maire propose au conseil la réalisation de la 3ème tranche concernant le Foirail, qui a servi jusqu'alors de dépôt de matériaux pour lesdits travaux.

Ce projet concerne l'entrée nord de la cité, nommé Le Foirail. Il convient de lui redonner toute sa fonction de « place de village », lieu de rencontres et d'échanges, afin de promouvoir le lien social indispensable à la vie d'un village et le déroulement de nombreuses manifestations festives et commerciales.

Monsieur le Maire présente au conseil l'avant-projet détaillé et chiffré de ce projet réalisé par le cabinet d'études Sud Infra Environnement. Le montant du projet, travaux et honoraires compris, s'élève à la somme de 243 224.95 € HT dont 29 475€ HT pour l'aire de jeux enfants.

Le plan de financement suivant est proposé :

Financeurs	Montant des subventions	Date de la décision
ETAT DETR 2018 20%	48 644.80 €	Demande en cours
REGION 25 %	60 806.00 €	Demande en cours
DEPARTEMENT 25 % (dépense plafonnée 200 000 €)	50 000.00 €	Demande en cours
Montant total des aides	159 450.80 €	
Emprunts	120 000.00 €	
Autofinancement TTC	12 418.20 € TTC	
MONTANT TOTAL	243 224.00 € HT	291 869.00 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation de la 3ème tranche Cœur de Village d'aménagement de l'espace public du Foirail
- Autorise Monsieur le Maire a solliciter l'aide financière auprès de l'Etat, le Département et la Région considérant qu'Estaing est l'un des plus beaux villages de France, ancien chef-lieu de canton et site touristique.
- Approuve le plan de financement ci-dessus présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à la réalisation de ce projet.

Création d'un bâtiment des associations

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal à valider le projet de création d'un bâtiment destiné aux associations et des sanitaires extérieurs accessibles aux PMR ainsi que la mise aux normes accessibilité de l'accès à la salle d'animation et l'aménagement de ces abords.

Monsieur Jean-Philippe GINISTY, architecte du projet, a proposé 2 avant-projets avec insertion paysagère pour ce bâtiment.

Après étude et discussion, le conseil municipal valide la version B à l'unanimité.

Questions diverses.

 Adhésion à la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion de l'Aveyron

Le Centre de gestion de l'Aveyron s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation a débuté le 1er avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités et établissements publics intéressés ont jusqu'au 1er septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter autant que possible les recours contentieux qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs, qui par ailleurs engagent des dépenses non négligeables pour les employeurs publics locaux et qui bien souvent entraînent la détérioration des relations entre agent et employeur.

Le médiateur du centre de gestion de l'Aveyron exercera sa mission en toute impartialité et respectera la charte adoptée par le CDG12.

Le Maire rappelle à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale et notamment en ce qui désigne l'Aveyron comme circonscription départementale pour ladite expérimentation

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2017 relative à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire.

Le Maire propose à l'assemblée

- d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de l'Aveyron. Dans le cadre de l'expérimentation, le coût de cette prestation est compris dans la cotisation additionnelle, cette dernière restant inchangée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide

- d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

• Désignation d'un représentant Aveyron Culture

Aveyron Culture – Mission Départementale œuvre afin de promouvoir, faire vivre et développer la culture sous toutes ses formes sur le territoire aveyronnais à travers cinq dispositifs :

- Education artistique et culturelle
- Ingénierie culturelle territoriale
- Pratiques amateurs et professionnels
- Culture et lien social
- Culture et Patrimoine

Aveyron Culture ancre son action au plus près de la population et accompagne les collectivités et associations dans les projets culturels.

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il a demandé l'adhésion à Aveyron Culture –Mission Départementale pour une cotisation annuelle de 25 euros. Il convient de désigner un représentant.

Monsieur le Maire propose Mme COMBES Martine, 2ème adjoint en charge de la culture, pour remplir cette fonction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De déléguer Mme COMBES Martine, 2ème adjoint au Maire, pour représenter la Commune d'Estaing à l'assemblée générale d'Aveyron Culture.

• Amortissement des subventions versées

Vu l'article L 2321-2, 28° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire expose au conseil que suite au mandatement des fonds de concours 2017 d'un montant de 11 203.22 € et de 19 046.58 € au bénéfice du SIEDA concernant l'enfouissement de l'éclairage public et des réseaux télécoms au lotissement l'Escalière, il convient d'amortir la somme de 30 249.80 € et de fixer une durée d'amortissement, pour une durée maximale de 15 ans.

En conclusion, Monsieur le maire propose la durée d'amortissements de 15 ans :

Compte	Année	Amortissement	Amortisseme	Valeurs
			nt Cumulé	résiduelles
		Annuel		
204151	2018	2 016,65 €	2 016,65 €	28 233,14 €
	2019	2 016,65 €	4 033,30 €	26 216,49 €
	2020	2 016,65 €	6 049,95 €	24 199,84 €
	2021	2 016,65 €	8 066,60 €	22 183,19 €
	2022	2 016,65 €	10 083,25 €	20 166,54 €
	2023	2 016,65 €	12 099,90 €	18 149,89 €
	2024	2 016,65 €	14 116,55 €	16 133,24 €
	2025	2 016,65 €	16 133,20 €	14 116,59 €
	2026	2 016,65 €	18 149,85 €	12 099,94 €
	2027	2 016,65 €	20 166,50 €	10 083,29 €
	2028	2 016,65 €	22 183,15 €	8 066,64 €
	2029	2 016,65 €	24 199,80 €	6 049,99 €
	2030	2 016,65 €	26 216,45 €	4 033,34 €
	2031	2 016,65 €	28 233,10 €	2 016,69 €
	2032	2 016,69 €	30 249,79 €	- €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'amortir les subventions d'équipements telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

• Décision Modificative au budget principal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
	ouverts	ouverts
D 615231 : Voirie	8 278,65 €	
D 6227 : Frais d'actes, de contentieux	214 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	222 278,65 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		2 016,65 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		2 016,65 €
D 21568 : Autre matériel et outillage		1 400,00 €
D 2183 : Matériel de bureau et info.		2 200,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 600,00€
D 2313-254 : Bâtiment des associations	3 600,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 600,00 €	
D 678 : Autres charges exception.		220 262,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		220 262,00 €
R 28041512 : GFP rat : Bâtiments et instal.		2 017,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		2 017,00 €
R 1641 : Emprunts en euros	2 017,00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	2 017,00 €	

Décision modificative pour intégrer l'amortissement des subventions versées ci-dessus voté, l'achat de deux ordinateurs pour l'école, la mise aux normes de la sécurité incendie des chaufferies (école, salle d'animation et mairie) et la régularisation du compte d'imputation de l'indemnité de l'affaire des bijoux d'Estaing.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.